

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au Directeur
Général Adjoint Environnement social et
institutionnel**

DAJ-2023.11.29.126

La Présidente de Nantes Université

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'affectation de Monsieur Boris ROMAN- DUBREUCQ aux fonctions de Directeur Général Adjoint Environnement social et institutionnel, depuis le 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Boris ROMAN-DUBREUCQ**, Administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Directeur Général Adjoint Environnement social et institutionnel, à l'effet de signer en son nom les actes tels que précisés aux articles ci-après :

Chapitre I

Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur tous les actes, relevant de la compétence de la Présidente, concernant la gestion des personnels titulaires et stagiaires, et des personnels contractuels affectés à l'établissement.

Chapitre II

Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- conventions de partenariat inférieures à un montant de 30 000 € HT établies pour une durée ne dépassant pas trente-six mois, ne comportant pas de clause de tacite reconduction ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
sous réserve de ne pas :
 - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.
- mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, en l'absence de la Présidente et/ou de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 4 :

Monsieur Boris ROMAN-DUBREUCQ est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités relevant du périmètre de sa Direction générale adjointe : Direction des ressources humaines et du dialogue sociale, Direction du développement social, de la prévention et de la sûreté, Direction des affaires juridiques, Cellules des affaires institutionnelles, Médecine des personnels, Comité des personnels de l'université.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités des services relevant de sa Direction générale adjointe, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III

ARTICLE 5 :

Actes particuliers entrant dans le champ de compétences des Directions

➤ Pour la Direction des Ressources Humaine et du Dialogue Sociale :

- les arrêtés de congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée pour invalidité temporaire imputable au service ;
- les attributions de services,
- les vérifications et constatations de la réalité du service fait,
- la validation des listings WIN-P AIE (Paye Sans Ordonnancement Préalable),
- les autorisations d'absence hors étranger et à l'étranger,
- les ordres de mission et états liquidatifs liés à ces missions,
- les décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service ;
- les courriers de réponse aux candidats faisant suite à une procédure de recrutement ;
- les autorisations de cumuls d'activité ;
- les contrats de travail et leur avenants ;
- les arrêtés de changement d'échelon
- les conventions de télétravail.

➤ Pour la Direction du Développement Social, de la Prévention et de la Sûreté :

- les certificats, attestations et courriers destinés aux agents ayant validé des formations hygiène et sécurité.
- les plans de prévention dans le cadre de l'intervention d'entreprises extérieures.

➤ Pour la Cellule des Affaires Institutionnelles :

- les listes électorales et procès-verbaux de proclamation des résultats relatifs aux élections,
- les certificats d'affichage des actes réglementaires,

➤ Pour la Direction des Affaires Juridiques :

- les dépôts de plainte,
- les requêtes en procédures d'urgence, notes en délibéré, courriers de désistement et de non-lieu à statuer produits devant les juridictions administratives,
- les listes électorales et procès-verbaux de proclamation des résultats relatifs aux élections organisées au sein des composantes,
- les certificats d'affichage des actes réglementaires,
- tout document lié à la gestion des sinistres.

Chapitre IV

Dispositions générales

- ARTICLE 6 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.
- ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nantes, le 29 février 2025

Vu et pris connaissance
le 1^{er} mars 2024

Le délégataire,

La délégante,

Carine BERNAUT

Présidente de Nantes Université

Boris ROMAN-DUBREUCQ

Directeur Général Adjoint Environnement social et
institutionnel

Transmis à la Rectrice le : 1^{er} mars 2024

Affiché le : 1^{er} mars 2024